

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 13 »
Un N°. » 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES, 20 centimes par ligne
ON S'ABONNE au bureau du journal, rue du Pol-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

Table of train schedules (CHEMIN DE FER) with columns for destinations (DE BRUXELLES, D'ANVERS, DE GAND), departure times (Matin, Relevée), and station names.

ALLEMAGNE. — Francfort, 16 juillet.

Les bruits de guerre que récemment on a répandus ici étaient mal fondés. On est fermement assuré que la diète germanique, le cas échéant se bornera à prendre seulement possession du territoire qui revient à l'Allemagne, et qu'elle n'agira jamais contre la Belgique, en essayant de prendre Venloo comme les Français ont pris la citadelle d'Anvers.

On ne parle plus de l'envoi, dans le Limbourg et le Luxembourg, des troupes de la confédération dont il a été tant question depuis quelque temps.

M. Molé, premier ministre en France, a déclaré récemment à la chambre des pairs qu'il ne serait jamais contre la Belgique, cette assurance était bien superflue.

Personne, depuis 1830, n'a pu supposer que la France pouvait être contre la Belgique; mais une toute autre question est de savoir si la France dans la conférence de Londres, peut agir en faveur de la Belgique d'une manière exclusive.

Louis-Philippe est assuré que les dispositions territoriales ne peuvent subir aucun changement. On sait, néanmoins, que le gouvernement français a donné à la Belgique l'espoir que, dans l'arrangement de la dette, on pourrait lui faire accorder des avantages. Il ne serait pas impossible que, si les troupes de la confédération s'emparaient de la partie du Luxembourg et du Limbourg qui revient à la Hollande, la Belgique serait forcée de céder; mais dans ce cas, d'après son alliance avec le roi des Belges, le roi Louis-Philippe pourrait-il rester spectateur impassible de la marche de nos troupes? Nous ne le croyons pas, et c'est pour cette cause que nous ne pensons pas non plus qu'on ait l'intention de forcer la Belgique par les armes avant d'avoir épuisé tous les autres moyens.

Dans de telles circonstances, l'époque de la conclusion d'un traité définitif entre la Hollande et la Belgique est ajourné indéfiniment.

On écrit de Berlin, le 11 juillet: « On apprend qu'il n'y a presque plus de doute que l'empereur de Russie se rendra à Milan pour assister au couronnement; on croit que le roi lui-même n'y va pas, du moins quelques-uns de nos princes, et notamment le prince royal, feront également le voyage. On suppose que la politique ne sera pas étrangère à cette réunion, et il est même probable, qu'un rapprochement de politique russe, autrichienne et prussienne aura lieu relativement aux affaires espagnoles, belges et orientales.

On écrit de Vienne, le 11 juillet: « La duchesse de Berry et son époux ont quitté notre ville hier, se rendant à Kirchberg. L'ex-premier ministre de France, le prince de Polignac, a séjourné ici la semaine passée.

Depuis sa maladie récente, l'empereur est venu ici pour la première fois, afin de donner audience à Fethi-Achmed pacha, ambassadeur turc près la cour de France.

On écrit du Bas-Rhin, le 11 juillet: « Avant-hier, les réserves de guerre appelées sous les drapeaux se sont mises en marche pour aller rejoindre leurs régiments. Il se confirme que cette mesure ne concerne jusqu'à présent qu'une partie du 8° corps, et que quant au reste il n'a pas encore été donné d'ordre de compléter les régiments sur pied de guerre. Il ne faut pas douter cependant que cela n'ait lieu sous peu. Le retard est causé par l'approche de la moisson, la plupart des soldats étant des cultivateurs. Le but n'est autre au reste que de renforcer les districts de la frontière belge par de fortes garnisons, pour le cas où la confédération germanique voudrait occuper le Limbourg. Car alors un corps d'armée entier ne suffirait pas. (G. d'Augsb.)

FRANCE. — Paris le 19 JUILLET.

M. le duc de Sussex est arrivé hier soir à Paris. Le prince et la princesse de Capoue sont attendus le mois prochain à Paris où ils doivent rester un mois.

Le personnel de la compagnie du chemin de fer de Paris à la mer est définitivement organisé ainsi qu'il suit: Membres du conseil d'administration: MM. Aguado; duc de Cazes, pair de France; comte Roy, idem; Humann, idem; Odillon-Barrot, député; de Bérigny, idem; Boigues, idem; Delamarre, banquier, chef de la maison Delmarre-Martin-Didier; Joseph Perier, député; Antoine Pessy, idem, ancien préfet de l'Eure; Uribarren, chef de la maison Aguirrevengoa et Uribarren, de Paris; Leborgne, membre de la chambre du commerce de Dieppe; Lahure, ancien notaire, membre du conseil-général de la Seine.

Directeur-général: M. le comte Jaubert, député. Directeurs: MM. Chouquet, Leboe.

Les statuts de la société sont déjà depuis assez longtemps soumis au conseil d'état. On pense que le rapport ne se fera pas attendre maintenant plus de huit ou dix jours.

Les travaux vont être immédiatement commencés. On va s'occuper d'abord de terminer le chemin de Paris à Pontoise. Des propositions sont déjà faites à la compagnie par plusieurs entrepreneurs, qui s'engagent à livrer le chemin de Paris jusqu'à Pontoise six mois après qu'on leur aura remis les terrains. On assure que le chemin pourra être livré au public, dès l'été prochain, jusqu'à la vallée de Montmorency, et dans l'automne jusqu'à Pontoise. Les travaux seront également poussés avec activité sur plusieurs autres points à la fois, et le parcours se prolongera au fur et à mesure que le chemin sera prêt d'un point à l'autre.

Un grand nombre d'ouvriers sont occupés en ce moment à déblayer les débris du théâtre de Vaudeville. On n'a pas encore découvert les causes de cet incendie.

On écrit de Verdun: Il paraît certain que les rassemblements de troupes à la frontière belge seraient prochainement dissous; car déjà les gardes-magasins des lits militaires auraient reçu l'avis de se tenir prêts à réexpédier les objets de literie et de campement qui leur sont venus de Verdun et autres lieux. Toutefois plusieurs régiments ne s'attendent pas à reprendre leurs précédentes garnisons, et des personnes bien informées assurent qu'indépendamment de plusieurs changements de résidence en faveur des villes de l'extrême frontière, les garnisons seront augmentées sur toute la ligne.

M. de Bois-le-comte, ministre de France à Lisbonne, est arrivé à Falmouth par le paquebot de Lisbonne le Liverpool.

Une lettre d'Alexandrie, du 27 juin, est plus rassurante que celles qui l'avaient précédées. On y lit: « Le commerce aura peu ou point souffert; toutes les marchandises ont été enlevées des magasins ou déposées en lieu de sûreté.

« Quelques désordres, inséparables de telles catastrophes, ont eu lieu, mais ils ont été vigoureusement réprimés. Plusieurs incendiaires et voleurs ont été pris en flagrant délit et subiron t la peine qu'ils ont encourue. Le gouvernement a agi en ces tristes circonstances aussi bien qu'il le pouvait. L'autorité du Caire est peut-être coupable de n'avoir pas pris dès le principe les mesures rigoureuses adoptées en dernier pour arrêter le mal.

« On doit de grands éloges à notre consul, M. Toppel, qui a montré beaucoup d'énergie et de dévouement.

« L'opinion générale dénonce ici la Sublime-Porte comme l'auteur de telles catastrophes. Ainsi, l'incendie du vaisseau, comme celle du Caire, lui est attribuée.

M. Ducluzeau de Clérant, l'un des commissaires des porteurs de rentes d'Espagne, à Paris, envoyé à Londres pour s'entendre avec le syndicat des créanciers de l'Espagne sur cette place, écrit de cette ville, à la date du 8 du courant, que, par suite des mesures prises au Stock-Exchange, aucun nouvel emprunt du gouvernement espagnol ne sera coté à la Bourse, jusqu'à ce qu'il ait été donné pleine et entière satisfaction aux porteurs de rentes d'Espagne, relativement aux intérêts arriérés.

On lit dans un journal du soir: « Nous sommes en mesure d'annoncer que la confédération qui va s'occuper de l'affaire hollandaise-belge, tiendra ses premières séances cette semaine. M. Ziczi, porteur des dernières instructions du cabinet de Vienne, est arrivé à Londres. Une question préjudicielle divise déjà les négociateurs. Les représentants des puissances du Nord demandent qu'avant toute discussion sur les articles contestés, on commence par exécuter le traité en ce qui concerne les articles qui ne leur paraissent pas sujets à contestation. La cession des territoires fait à leurs yeux partie de ces articles. Ainsi, dans ce système, la conférence ne s'occuperait de la question de la dette et de la navigation de l'Escaut qu'après la prise de possession du Limbourg et du Luxembourg par le roi Guillaume.

« La France et l'Angleterre s'opposent à ce que la question soit ainsi scindée. Elles demandent que la discussion s'établisse sur l'ensemble du traité. Cette prétention est tout-à-fait juste. Il est impossible de séparer des questions qui se lient les unes aux autres, et qui peuvent se résoudre par des compensations réciproques.

« Le JOURNAL DE PARIS rapporte le trait suivant: Trois jeunes gens à la mise élégante, chevelure de moyen-âge, tournure fashionable, s'étaient postés sur le passage d'une procession. A l'approche du dais, ils restèrent la tête couverte, le front haut, le rire sur les lèvres. Le curé, leur ayant fait signe de se découvrir: « Monsieur le curé, lui

« crièrent-ils, nous sommes philosophes! — Non, leur » répondit le bon curé avec calme, non, mes chers mes- » sieurs, vous n'êtes pas philosophes; je vous connais bien, » vous êtes tailleurs! » A cette réplique inattendue, nos trois philosophes s'éloignèrent silencieusement et tant soit peu confus.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit des frontières d'Espagne que le général Van Halen, chef d'état-major d'Espartero, ayant poussé le 10 une reconnaissance dans la direction d'Oleiza, un combat très-vif s'est engagé entre les escadrons christinos et les cavaliers carlistes, qui furent battus. Cette affaire a coûté à ceux-ci une centaine d'hommes.

Maroto occupe avec ses troupes les hauteurs à gauche d'Estella. Peut-être voudrait-il amener Espartero à l'attaque entre Oleiza et Estella, position peu favorable pour la cavalerie des christinos; mais Espartero a ordonné à Léonel-Condé de s'emparer de Ciranguí, et c'est par là qu'il débouchera sur Estella. Zurbano manœuvre dans la même direction.

BELGIQUE — Bruxelles, le 20 juillet.

Par disposition en date du 18 de ce mois M. le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères a chargé une commission spéciale de l'examen du projet de carrousel dont nous avons déjà parlé, et qui aurait lieu sur la place de l'hôtel-de-ville, pendant les fêtes de septembre.

La commission se compose de MM. le chevalier Hotton, colonel de cavalerie; le comte de Robiano, commandant de la garde civique à cheval; Bouillette, propriétaire; Lugers, capitaine de cavalerie et échyer du Roi.

Ces messieurs se sont réunis hier au ministère de l'intérieur, et la commission s'est immédiatement installée. Les bases d'un règlement ont été arrêtées dans cette séance, et dans la réunion prochaine, fixée à demain matin, dimanche, les dispositions seront définitivement adoptées pour être ensuite soumises au ministre.

— Nous trouvons la nouvelle suivante dans une correspondance de Bruxelles adressée au Journal des Débats: « M. Dujardin, secrétaire général du ministère des finances, est parti pour Paris, il y a quelques jours, afin d'y recueillir dans les archives de la même administration en France les documents propres à faire connaître le chiffre exact de la dette belge, antérieurement à la réunion de la Belgique avec la Hollande. »

— La session du conseil provincial du Brabant a été close aujourd'hui.

La session du conseil provincial du Luxembourg a été close le 14 du courant.

Celle du conseil provincial d'Anvers a été également close. — La traduction anglaise du mémoire de M. Dumortier sur les 24 articles vient de paraître.

— Le prince de Ligne a dignement représenté la Belgique en Angleterre. La reine Victoria a traité notre ambassadeur avec une haute distinction et une préférence marquée. On remarque entr'autres que S. M. l'a désigné pour ouvrir avec elle le bal qui a eu lieu après le couronnement. Aussi personne, après l'illustre maréchal Soult, n'a autant fixé l'attention que l'envoyé de Léopold, le petit-fils du célèbre feld-maréchal prince de Ligne. (Belge.)

— On écrit d'Anvers, le 19 juillet: « La députation communale est de retour de Bruxelles, où elle était allée pour qu'il soit mis un terme aux convocations de la garde civique. Nous ignorons le résultat de cette démarche, mais nous croyons pouvoir assurer que de semblables convocations n'auront pas lieu d'ici au mois de novembre. (J. d'ANVERS.)

Bruxelles, le 20 juillet. (3 heures.) L'aspect de la Bourse était plus animé que les jours précédents, à cause du nombre des personnes qui s'y trouvaient réunies; quant aux affaires elles sont restées au même degré de calme. Fonds de l'Etat: dette active 2 1/2 p. c. 55 A., 5 p. c. 101 5/4. P., 4 p. c. 92 1/2 P., 5 p. c. 75 et P., ce dernier a donné lieu à quelques transactions, plus offert que demandé.

Société Générale titres en nom f. 851, certificats au porteur émission de Paris 1760; Société de Mutualité 1175 75 (117 5/8) A. avec tendance à la hausse; Banque de Belgique 1420 (142) P.; Actions-Réunies 1025 (102 1/2) P.; Canal de la Sambre à l'Oise 1153 1/2 50 (115 1/2) 1/4 P.; Sarslongchamps 1800 (180) A.; Société Nationale 1275 (127 1/2) P.; Manufacture des Glaces 1180 (118) A.; Raffinerie Nationale 1200 (120) P.; Hauts Fournaux du Luxembourg 1115 (111 1/2) P.; Béay et Mairage 125 (125) P.; Bois des Hamandes 96 (480) A.; Lits Militaires 118 (5540) A.; Chemin de fer: Sambre et Meuse 84 (470) A.; Cologne 999 P.; Société Linière de Gand 1015 (101 1/2) P.; Caisse de Valenciennes 985 A.

L'actif espagnol était faible, l'interception de la correspondance télégraphique avec Anvers a limité les transactions; il y avait preneurs à 21 7/8 et papier 22.

COURSES DE CHEVAUX.

Hier les courses ont commencé à deux heures et demie, sous la présidence de M. Tchévin Van Volxem. Le jury était composé du ministre plénipotentiaire d'Angleterre, de M. le marquis de Rouillé, de M. de Mertens, de M. le lieutenant-colonel Bryon, du régiment des guides, et de M. Van Volxem.

1^{re} Course, chevaux indigènes. — Prix : 2000 fr. en espèces. Deux épreuves en partie liées.

1^{re} Epreuve. Huit chevaux étaient inscrits. Sept seulement ont été engagés; ce sont : Moonraker (l'un des vainqueurs de l'année dernière), à M. Spitaels; Erivan, (le vainqueur aux dernières courses de Gand), à M. le comte Duval de Beaulieu; Tribaumont, à la société verviétoise; Jeung Aaron, à M. Daly; Fanal, à M. Howard; Sophie, à M. Holton; Gabriel, à M. Hugues.

Au départ, Moonraker avait la corde; un instant il l'a gardée avec avantage, suivi de près par Tribaumont. Jeung Aaron s'est défendu contre son cavalier vers la moitié du premier tour; il a été distancé. Erivan avait été sagement menagé; vers le milieu du second tour il a pris décidément l'avantage et est arrivé le premier au but, précédé de trois longueurs au moins. Fanal, Moonraker n'était plus que troisième. Erivan est un cheval hors ligne dont nous avons entendu des amateurs fixer le prix à 20.000 fr.

2^e Epreuve. Trois chevaux seulement ont pris part à cette épreuve. Moonraker, Erivan et Fanal. Erivan a pris le devant dès le départ, et l'a conservé jusqu'à la fin, mais la victoire a été vivement disputée par Fanal, qui vers la fin du dernier tour a fait d'incroyables efforts. Moonraker est resté loin en arrière.

2^e course, dite La Poule. — Deux tours, une seule épreuve. — Prix : 1000 fr., donnés par la ville et 150 fr., fournis par les concurrents pour chaque cheval entrant en lice.

Deux chevaux seulement, mais deux superbes chevaux ont été engagés : Château à M. Duval de Beaulieu et Stockbridge, à M. John Cockerill. Château a eu l'avantage de près de deux longueurs pendant un tour et demi, mais il était évident que le jockey de Stockbridge s'efforçait de le retenir; il ne l'a lancé à fond de train qu'à la dernière moitié du second tour, et alors ce magnifique cheval, prenant son essor, a devancé Château, et a gagné sur lui, au but, au moins une longueur de cheval.

Château et Stockbridge sont âgés de 5 ans. 3^e Course, chevaux de trois ans, nés dans le pays. — Prix : 2.000 francs en espèces, donnés par la Société des Courses. Une seule épreuve. Ont été engagés : Coriolan, à M. Collon; Taglioni, à M. Spitaels; Eulia, à M. Duval de Beaulieu; Tribaumont, à la Société Verviétoise; Bella Maria, à M. V. Baucha; Rose d'Amor, à M. A. Baucha; et Miss Souvenir, à M. Mertens.

Les curieux ont été fort surpris en voyant arriver dans l'arène Coriolan; c'est un cheval à tout équilibre, forme de cheval de labour et qui n'avait pas l'air du tout disposé à courir. Son propriétaire, M. Collon, avait, dit-on, promis 1000 fr. à son jockey s'il gagnait le prix et seulement 100 francs s'il le perdait; M. Collon ne risquait réellement que 100 frs.

En partant, Taglioni a pris la corde, suivi d'Eulia, très-jeune jument de M. Duval de Beaulieu, a voulu seulement essayer, Taglioni a conservé son avantage jusqu'à la fin, elle l'a emporté d'une longueur sur Miss Souvenir qui l'avait serré de près pendant tout le trajet.

Le prix a été remis à M. Spitaels en deux billets de mille francs, renfermés dans l'étui d'une superbe cravache garni en argent.

4^e course, chevaux de toutes races. — Prix : 2.500 fr. en espèces, deux épreuves en partie liées.

1^{re} épreuve. Deux chevaux ont pris part à cette course : Elisondo, à M. J. Cockerill; Jeung Basdow, à M. Holton. — On parlait pour Elisondo quatre contre un. Elisondo, en effet, a pris le devant au départ et est arrivé le premier, devançant Jeung Basdow de deux longueurs de cheval.

2^e épreuve. Jeung Basdow, cette fois, a semblé vouloir prendre sa revanche, le hasard même l'a assez bien servi; vers le milieu du second tour, Elisondo a fait une espèce d'écart et a changé de pied. Alors la lutte a été admirable; Elisondo a toutefois triomphé mais d'une tête de cheval à peine.

En définitive, les prix ont été ainsi partagés : M. John Cockerill, deux; M. Duval de Beaulieu un; et M. Spitaels un. Il était 6 heures quand la dernière épreuve s'est terminée.

LIÈGE, LE 21 JUILLET.

UN PROJET DE SOLUTION

POUR NOS DIFFÉREND AVEC LA HOLLANDE.

Jusqu'à présent la presse belge ne s'était occupée que de la question de savoir si les 24 articles seraient exécutés ou ne le seraient pas; s'ils ont conservé ou perdu leur force obligatoire; s'ils seront modifiés ou maintenus. Aucun journal n'avait songé encore à chercher, en dehors de ce traité, une solution équitable. L'OBSERVATEUR vient de remplir cette lacune. Il croit qu'il n'est pas impossible de trouver, ailleurs que dans ce traité, ailleurs que dans la conclusion d'un arrangement définitif, une combinaison qui, en retirant la Hollande de la position pénible où elle se trouve, concilie ses intérêts avec les nôtres, et même avec ceux du roi Guillaume. Modifier simplement le statu quo, de manière à le rendre supportable pour la Hollande, sans le rendre onéreux pour nous, tel est selon lui le problème à résoudre, et après y avoir mûrement réfléchi, il croit en avoir trouvé la solution dans un arrangement qui reposerait sur les bases suivantes : Nous laissons parler ce journal :

« La convention du 21 mai 1853 serait abrogée et remplacée par une nouvelle convention provisoire, destinée à régler les rapports de fait des deux pays jusqu'à la conclusion d'un traité définitif.

« La nouvelle convention, laissant intacte la question de souveraineté, ne serait pas conclue directement entre le roi Guillaume et le roi des Belges; elle serait conclue en double, d'une part entre le roi Guillaume et les cinq puissances, de l'autre entre les puissances et le roi des Belges.

« Les relations de fait des deux pays seraient réglées comme suit par cet arrangement :

« Une trêve de dix ou de quinze ans, ou bien une trêve d'une durée illimitée et destinée à subsister jusqu'à la conclusion d'un arrangement définitif, serait consentie par la Hollande et la Belgique, et placée sous la garantie des cinq puissances.

« Pendant cette trêve, les deux pays réduiraient chacun leur armée sur le pied de paix; il leur serait permis d'en conserver les cadres, mais l'effectif général ne pourrait dépasser 50.000 hommes, de part et d'autre; la trêve comprendrait le grand-duché de Luxembourg et le Limbourg (1).

« Les dispositions de la convention du 21 mai 1853, relatives à la libre navigation de la Meuse et de l'Escaut, et les dispositions de la convention de Zonhoven relatives aux communications de Maestricht avec le Brabant hollandais, demeureraient en vigueur jusqu'à la conclusion du traité définitif.

« Sans rien préjuger quant au partage de la dette à opérer

(1) On pourrait permettre aux deux pays de réunir chaque année pendant un mois un nombre de troupes plus considérable, pour les exercer dans les places de garnison ou dans des camps éloignés de la frontière.

dans le traité définitif qui interviendrait entre les deux pays, la Belgique s'engagerait à payer à la Hollande, jusqu'à la conclusion de ce traité, une somme annuelle de 4 à 5 millions de francs, à titre d'avances sur sa quote part des dettes.

« En cas de rupture formelle de l'armistice, opérée par la Hollande et constatée par la Conférence, la Belgique serait libérée du paiement de toute avance jusqu'à la conclusion du traité définitif. En cas de rupture de l'armistice, opérée par la Belgique, et constatée de la même manière, les avances dues par elle à la Hollande seraient sur-le-champ portées au double.

« Des commissaires étrangers à la Belgique et à la Hollande et nommés par la Conférence, seraient chargés de constater le désarmement de deux pays et l'exécution de leurs autres engagements.

« Nous pouvons nous tromper, mais il nous semble qu'un pareil arrangement satisferait également la Hollande, le roi Guillaume et la Belgique.

« Que veut la Hollande ? Elle veut être délivrée des charges qui l'écrasent, elle veut diminuer son budget, affaiblir son armée et cesser de payer la totalité des intérêts de la dette des Pays-Bas. Ses vœux seraient exaucés. Son budget serait diminué, son armée serait réduite sur le pied de paix, et elle serait libérée d'une partie de la dette.

« Que veut le roi Guillaume ? retarder l'abandon de ses droits sur notre pays et échapper à la conclusion d'un traité définitif. Son but serait atteint.

« Que veut la Belgique ? conserver la possession du Limbourg et du Luxembourg et maintenir le statu quo le plus longtemps possible. Son but serait également atteint. À la vérité, elle payerait une partie de la dette qu'elle ne paye pas aujourd'hui; mais cette augmentation serait plus que compensée par la réduction à opérer dans l'effectif de l'armée. D'ailleurs il ne faut pas être injuste envers la Hollande; nous ne devons pas lui sacrifier nos intérêts, mais nous ne devons pas non plus blesser les siens. Parmi les dettes dont elle sert aujourd'hui les intérêts, il y en a qui ont été contractées par nous et pour nous; tant qu'elle a repoussé les 24 articles, elle a dû servir les intérêts de la totalité des dettes; mais maintenant qu'elle a cessé de mettre des obstacles à la conclusion d'un traité définitif, il est équitable que nous nous chargions du paiement d'une partie de ces intérêts à titre d'avances.

« Nous soumettons au gouvernement et à nos confrères le projet que nous venons d'exposer. On accuse la presse indépendante de n'être bonne qu'à faire de l'opposition, et de ne jamais indiquer de systèmes qu'on puisse substituer à ceux qu'elle combat. Ce reproche n'est pas toujours fondé : en politique, il y a, la plupart du temps, une foule de faits qui échappent aux journaux et dont la connaissance est pour tant indispensable pour arrêter un plan de gouvernement ou de négociation. Nous ignorons si quelque acte de ce genre, ignoré jusqu'ici du public, rend impossible la réalisation du projet d'arrangement que nous avons développé dans cet article; mais à ne la considérer que sous le point de vue des divers intérêts qui se trouvent en présence, cette idée nous paraît juste et admissible, et nous ne la croyons pas impraticable.

« Un pareil arrangement nous le reconnaissons, ne trancherait pas toutes les difficultés de la question hollandobelge; mais il les écarterait pour plusieurs années. Chacune des parties intéressées gagnerait du temps et pourrait attendre paisiblement et sans impatience la conclusion du traité définitif. »

Tel est le projet proposé par l'OBSERVATEUR; telles sont les considérations qu'il développe à l'appui de son système, nous croyons qu'elles méritent un examen sérieux. Toutefois il ne faut point se dissimuler que l'exécution d'un semblable projet pourrait bien échouer contre le désir fortement prononcé des puissances d'amener enfin un arrangement définitif entre la Belgique et la Hollande. La situation précaire de ces deux pays a tenu la paix en suspens, et tout le monde, excepté peut-être la Belgique, est fatigué de la prolongation de cet état de choses. D'ailleurs, une trêve, même indéfinie, ne serait toujours qu'une trêve, et laisserait toujours notre indépendance exposée à des dangers éventuels qu'il importe de faire cesser, dans l'intérêt de la consolidation politique du nouvel état belge.

A l'occasion de l'anniversaire de l'inauguration du Roi, un Te Deum solennel a été chanté aujourd'hui à l'église cathédrale de St.-Paul; M. Neven, vicaire-général officiait. La foule s'était portée à cette cérémonie, à laquelle ont assisté tous les officiers de la garde civique, MM. les professeurs de l'Université, dont plusieurs étaient en costume, ainsi que les autorités civiles et militaires de notre ville.

Pendant les fortes chaleurs, les bains de rivière sont, pour tous, d'un effet salutaire, et, pour un grand nombre, d'une nécessité évidente. Beaucoup de personnes se rendent, vers le soir, sur tous les points du lit de la Meuse, pour y prendre des bains froids qu'ils préfèrent aux bains chauds, autant par économie que pour des motifs de santé. Une masse d'ouvriers de nos fabriques, tourmentés par des affections cutanées si communes en cette saison, ne trouvent de remède à leur pénible situation que dans l'usage fréquent de ces bains. Il faut donc, autant que possible, faciliter à tous les moyens d'en prendre. La mesure de police qui force les baigneurs à se transporter aux deux extrémités de la commune, disons mieux, hors de la commune, puisque les bassins de natation sont établis l'un à Coronmeuse, l'autre à Sclessin, équivaut presque à une interdiction complète. Rarement en effet on se rend à ces endroits, qui, indépendamment des inconvénients d'une marche fatigante, offrent, à cause du trop grand éloignement du centre de la ville, des dangers réels. Les enfants seuls, et c'est là une cause d'inquiétude de plus, fréquentent les bassins de natation désignés par l'autorité. La police a pu constater ce fait plus d'une fois. Aussi ne se gêne-t-on point pour enfreindre ses défenses, et se baigner dans l'intérieur de la ville, même avant la chute du jour, surtout aux quartiers d'Arroy et de Saint-Léonard. Pour faire cesser cet état de choses, et satisfaire

en même tems aux besoins de l'hygiène, aux exigences du bon ordre, de la morale et de la sûreté publique, il conviendrait d'accorder à tous l'autorisation de se baigner dans l'intérieur de la ville, sur plusieurs points de la rivière qui auraient été auparavant sondés par des gens de l'art, depuis neuf heures du soir jusqu'à onze heures. Ces endroits seraient circonscrits par des poteaux, et une nacelle de sauvetage, conduite par un batelier, accompagné d'un agent de police ou d'un garde pompier, veillerait, pendant la durée de la permission, à la sûreté des baigneurs. Par là, on préviendrait des malheurs semblables à ceux que nous avons eu à déplorer, ces jours derniers; on éviterait également des rixes qui ont eu lieu quelquefois entre les baigneurs et les agents de police, ainsi que les condamnations judiciaires qui en sont ordinairement la suite. La saison n'est pas trop avancée pour qu'il soit inutile de prendre ces mesures dont la mise à exécution exigerait d'ailleurs fort peu de tems. On peut compter encore sur deux mois d'été. Nous terminerons par une observation qui a déjà été faite par un grand nombre de personnes : c'est qu'un établissement de bains particuliers sur la Meuse serait une excellente spéculation pour ceux qui l'entreprendraient.

Plusieurs duels, amenés par des discussions survenues à la kermesse de Ste.-Marguerite, au bal de Fontainebleau, devaient avoir lieu hier vendredi, à la Boverie, ce qui avait mis la police en émoi. Un officier du bataillon du train devait se battre avec le fils d'un négociant de cette ville, mais l'intervention de M. le commissaire Demany a heureusement amené une réconciliation; deux jeunes gens, M. M..... et P..... n'ont point voulu revenir aussi pacifiquement du lieu du rendez-vous; ils ont déposé leurs armes et se sont battus à coups de poings; le premier a reçu une contusion à l'œil, et son adversaire est rentré en ville saignant par la bouche et par le nez.

Un grand malheur a failli arriver hier, après-midi vers 3 heures, au quai d'Arroy. Un cheval appartenant à M. Carlier-Demet, attelé à un gaillot, s'est effrayé par la perte d'une roue qui s'était échappée de l'essieu, et a couru au grand galop depuis la maison Mouton jusques aux Augustins; il allait se heurter contre une diligence ou une charette, qui se croisaient devant les Augustins, quand tout-à-coup l'agent de police André Boyv s'élança au devant du cheval, le saisit par les brides, et parvint à le contenir. Par cet acte de sang-froid et de courage, il a bien certainement prévenu un accident qui pouvait avoir les conséquences les plus graves.

Par arrêté royal du 18 : Un concours sera ouvert, à Bruxelles, pour l'examen des candidats aux places de sous-ingénieur et de conducteur de troisième classe dans le corps des mines. Les examens auront lieu dans le local du ministère des travaux publics, établi rue de la Loi, au Parc, le 5 novembre 1858, et jours suivants. Les examens rouleront sur les sciences indiquées dans les programmes que le MONITEUR fait connaître. Les sous-ingénieurs et conducteurs à nommer seront choisis parmi ceux des concurrents qui auront obtenu au moins le *medium* des 100 points fixés dans les tableaux joints à ces programmes.

CONSEIL PROVINCIAL.

SÉANCE DU 20 JUILLET. — PRÉSIDENCE DE M. NAGELMACKERS.

La séance s'ouvre à 9 heures et demie. Quarante-trois membres répondent à l'appel.

Il est donné communication au conseil 1^o d'une proposition de M. Degive, appuyée par 5 membres, tendante à ce que le conseil émette le vœu que la chasse ne soit plus ouverte avant la rentrée des récoltes, dans toutes les parties de la province. Renvoyé à la députation.

2^o D'une proposition de M. Davignon tendante à ce que l'on modifie une décision prise par le conseil dans sa séance du 14 juillet 1857 et par laquelle la députation était chargée d'appliquer aux routes, les diverses sommes votées pour cet objet et qui seraient disponibles dans la caisse provinciale, en ce sens que la députation pourrait faire cet emploi sans l'intervention du gouvernement. Adopté.

3^o D'une proposition de M. Dechestret, ayant pour objet de faire ordonner par le conseil que l'on abaisse les déversoirs qui se trouvent sur la rivière le Jaër; par suite de leur élévation actuelle plusieurs prairies sont submergées. Il en sort des miasmes qui occasionnent dans les environs des fièvres.

4^o D'une lettre de M. le commissaire de district de Huy, informant le conseil que la commune de Filot est disposée à céder gratuitement le terrain nécessaire, si la route de Huy à Stavelot passe sur son territoire.

5^o D'une brochure de M. Deville-Thiry, dont celui-ci fait hommage au conseil.

M. le gouverneur prend la parole et demande que le conseil abandonne à la députation le soin d'allouer à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, soit une somme fixe, soit la somme qu'il aurait demandée par états.

M. Delfosse. Cette proposition tend à faire revenir le conseil d'une décision qu'il a prise il y a deux jours seulement. Depuis il n'est survenu aucun motif qui pourrait le porter à changer de détermination.

M. de Tornaco. Je ne pense pas qu'il y ait lieu d'admettre la proposition de M. le gouverneur; tous nous nous rappelons encore les plaintes nombreuses qui se sont élevées contre M. Willmar, nous ne devons donc lui accorder une indemnité que sur état.

La proposition de M. le gouverneur n'est pas admise.

M. Robert au nom de la 2^e commission propose quelques réductions au budget afin de mettre les dépenses au niveau des recettes. Elles portent 1^o sur les 1500 fr. alloués pour changements à la salle d'audience du conseil.

2^o Sur les 1000 fr. alloués au Conservatoire pour cours de littérature.

3^o Sur les 12.000 fr. destinés à la construction d'une caserne de gendarmerie à Verviers, qui seraient réduits à 10.000.

4^o Sur les 24.000 fr. destinés à l'achat du matériel nécessaire pour l'atelier de machines à l'Université, qui seraient réduites à 22.000.

5^o Sur les fonds des dépenses imprévues qui serait diminué de 5225 fr.

Ces diverses réductions ramèneraient les dépenses à 645.558 francs 80 c., somme égale à celle des recettes.

Ces modifications sont adoptées. Le budget est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

M. Destrievaux fait un rapport sur la proposition de M. Dubois, tendante à ce que le conseil s'adresse au gouvernement pour obtenir que le chemin de fer destiné à relier Namur aux grandes lignes de ce chemin, passe par Tirmont et non par Tubise. Le rapporteur conclut à ce que la proposition soit ajournée, vu qu'il n'est pas suffisamment démontré encore quelle direction doit être la plus avantageuse au pays en général, seule considération qui doit animer le conseil.

M. Dubois. Si on veut ajourner la proposition parce que l'on n'est pas assez éclairé sur les avantages de chaque direction, on peut du moins renvoyer cet objet à la députation qui pourra faire une adresse au gouv.

Liège, le 20 juillet 1858.

A Messieurs les Rédacteurs du POLITIQUE.

vernement quand elle le trouvera convenable, en faveur de la direction qui lui paraîtra la plus avantageuse.

On entame la discussion du rapport général sur les routes. M. Delfosse, dans une allocution très-longue, répond au mémoire de M. Willmar. — Celui-ci, à son tour, répond à M. Delfosse. Ces discours durent près de deux heures. Dans l'impossibilité où nous sommes de donner un exposé exact de leurs raisonnements, nous nous abstentions de rien reproduire.

A l'occasion de cette discussion, le conseil rejette la proposition de M. David, tendante à ce que la route de Verviers à Francorchamps soit construite la première, et indépendamment de tout événement. La décision à prendre sur cette route, ainsi que sur toutes les autres, est renvoyée à la députation.

La discussion est continuée à demain.

A la séance du conseil provincial d'aujourd'hui M. le gouverneur a donné lecture au conseil d'une dépêche de M. le ministre des travaux publics, relative au débat qui s'est élevé à l'égard de l'allocation pour frais de bureau et de déplacement de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Cette dépêche porte ce qui suit :

« M. Robert fait un rapport sur le budget de la province pour l'exercice de 1859.

« L'urgence étant déclarée, on commence immédiatement la discussion. Les chapitres des revenus et moyens, ainsi que les quatre premiers chapitres des dépenses, n'ont soulevé aucune observation, si ce n'est l'art. 2 du chapitre IV des dépenses. A cet article, il est alloué une somme de 1080 francs à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées pour frais de route, etc.; mais M. Delfosse ayant fait ressortir la négligence de M. l'ingénieur en chef, sa lenteur à exécuter les travaux dont le chargement la province, ayant exposé en outre que M. l'ingénieur appelé à Bruxelles par les ordres du ministre des travaux publics, n'y passe souvent des mois entiers, a demandé que cette somme ne fut payée que sur états, ce que le conseil a aussitôt décidé. »

Si M. l'ingénieur en chef a été obligé plusieurs fois de se rendre à Bruxelles, c'est d'après mes ordres et dans l'intérêt même de la province; il n'y a jamais que je sache passé des mois entiers. Cet hiver il a fait partie du conseil ordinaire des ponts et chaussées; il a également été appelé au conseil extraordinaire qui s'est réuni sous ma présidence et qui était composé de tous les ingénieurs en chef.

Le conseil des ponts et chaussées est absolument indispensable; ne pas vouloir de conseil c'est vouloir qu'il n'y ait pas d'examen, qu'il n'y ait pas d'étude d'ensemble.

Une étude d'ensemble était surtout devenue nécessaire après le vote des conseils provinciaux de 1857, où 204 routes ont été proposées; la construction simultanée de toutes ces routes étant impossible, il fallait rechercher celles qui devaient obtenir la priorité.

J'ai rendu compte de ce travail aux chambres dans mon rapport du 8 mai, et les chambres en ont parfaitement approuvé la nécessité.

Dans ce conseil extraordinaire des ponts et chaussées, chaque province devait avoir son représentant; ce ne pouvait être que l'ingénieur en chef.

Qu'aurait-on dit si ce conseil n'eût été composé que des ingénieurs en chef de quelques provinces? Ne m'eût-on pas alors accusé de partialité?

Ce conseil a amené les plus heureux résultats pour l'administration; en présence de 204 projets de routes nous étions dans le vague; c'est presque au hasard qu'auraient dû s'accorder les préférences; aujourd'hui on opère d'après un travail d'ensemble.

Il entre dans mes intentions de détourner les ingénieurs en chef aussi rarement que possible de leur service en province; néanmoins je crois qu'il y aurait de graves inconvénients à instituer à Bruxelles un conseil exclusivement composé d'ingénieurs résidant à Bruxelles; ce conseil ne manquerait pas d'être accusé et souvent avec raison de mal apprécier les projets arrivés des provinces.

Je vous devais ces explications; il y aurait eu peu de générosité de ma part à garder le silence.

Les appels de MM. les ingénieurs en chef à Bruxelles seront moins fréquents à l'avenir précisément parce que l'hiver dernier il s'est fait un examen d'ensemble. Dans tous les cas il me semble qu'avant de recourir à une mesure extrême l'on aurait pu faire part du grief à celui qui en est la cause, c'est-à-dire au ministre.

CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 20 juillet. — Absens : MM. Lefebvre, Dehasse, Hennequin-Forgeur, Capitaine, Tombeur (indisposé), Lion, Despa, Koeler.

Voici les communications :

1° Décision de la députation provinciale par laquelle elle refuse d'approuver la délibération du conseil communal, accordant au directeur du spectacle un subside de 24,000 frs. pour l'année théâtrale 1858 à 1859.

2° Programme des études du Collège pour l'année scolaire 1858 à 1859.

3° Des habitants de la rue devant la Madelaine demandent que cette rue soit élargie à son entrée vers la rue sur Meuse.

4° Avis de la chambre du commerce sur le projet d'établir un bassin au quai d'Avroy et sur le déplacement de l'entrepôt de commerce.

5° M. Deville Thiry fait hommage au conseil du cours de dessin géométrique appliqué aux arts, à l'usage des écoles primaires et industrielles.

Sur la proposition de M. Piercot, le conseil renvoie à l'examen de la commission des courses les modifications suivantes au règlement du 24 juin 1856, sur les primes décernées aux foires de mai et de novembre :

1° Il sera accordé six primes au lieu de cinq;

2° Ces primes seront majorées.

3° Il ne sera imposé l'obligation d'avoir vendu le cheval concurrent, qu'en ce qui concerne les hongres;

4° Le jury sera composé de sept personnes au lieu de quatre.

Le conseil passe à l'ordre du jour sur la demande de M. Desoer, directeur du fourneau des Venes, tendante à faire exempter de la taxe municipale les moellons employés comme fondans.

Cette résolution a pour principal motif la possibilité d'affranchir les moellons de la taxe on les faisant briser par petits morceaux avant de les présenter à l'entrée de la commune. Sans envie de frauder, on achèterait à la carrière les bris à meilleur marché que les moellons.

On adopte une modification au tarif en ce qui concerne la taxe sur l'avoine. A l'avenir, on paiera 1 fr. 20 cent. aux cent kilogr., au lieu de 50 cent. à l'hectolitre. Ce changement est admis, vu la différence qui résulte souvent dans la réduction des poids et mesures de capacité.

Le conseil, statuant en arbitrage sur des procès-verbaux de contravention au règlement de l'octroi, condamne :

1° Le sieur Flaba à 15 fr.; il n'y a pas eu d'intention de fraude dans l'excédant trouvé sur les avoines déclarées; — 2° Le sieur Dumoulin à 20 frs.; — 3° Le sieur Magnée, boucher, à 150 frs.; — 4° La veuve Kuster à 76 frs.

Le conseil admet en principe l'institution des gardes-champêtres, et se réserve de désigner au huis-clos les agents qui seront présentés au gouverneur pour être revêtus de ce caractère.

Les hospices sont autorisés à plaider contre Catherine Rorive, V^e d'Angoine Henrard et autres.

La ville est autorisée à plaider contre le Sr. Libert Constant, relativement à un jardin situé en Gravioulle.

On a renvoyé à la commission du contentieux la demande des receveurs des contributions, d'une rétribution pour l'état qu'ils ont fourni des côtes destinées à la révision des listes électorales.

Le compte des hospices pour 1855 a été approuvé, et tout fait espérer que d'ici à quelque temps la comptabilité de cet établissement sera mise au courant.

Dans le huis-clos, on a nommé le sieur Mommers à l'emploi de buraliste de 2^e classe en remplacement du sieur Henrard, décédé.

Nous nous attendions à ce qu'un membre du conseil aurait proposé de recourir au roi pour le subside théâtral; mais la communication de la lettre de refus de l'autorité provinciale n'a suscité aucune observation; cet objet était toutefois urgent de sa nature.

Messieurs, M. Jobard, dans un bulletin industriel qui a paru récemment dans son journal, reproduit par le *Politique* et par *l'Emancipation*, a fait l'éloge du système pour lequel j'ai reçu un brevet d'invention et qui a pour but d'obvier aux dangers de l'explosion des chaudières à vapeur. M. Jobard, sans citer mon nom, ajoutait que je lui avais remis mes plans avec permission de les communiquer aux industriels.

Dans une lettre adressée au *Politique*, à *l'Emancipation* et au *Courrier Belge*, j'ai réparé l'oubli de M. Jobard en me nommant, et j'ai nié l'avoir autorisé à communiquer mes plans aux industriels, dont il n'était détenteur qu'en sa qualité de membre du jury, pour le concours de 50,000 francs, ouvert par le gouvernement sur l'économie de combustible.

L'amour propre blessé de M. Jobard le force d'avouer, non dans le *Courrier*, mais dans *l'Emancipation* du 10 juillet, presque toute la vérité; c'est-à-dire, selon lui, qu'il est possible que j'aie trompé les avisateurs du ministère, que je pourrais bien n'être pas l'inventeur du système pour lequel j'ai été breveté le 5 juillet 1857 et que le véritable inventeur serait un anonyme généreux ou modeste qui a soumis ses plans au jury, dont M. Jobard est membre, avec l'autorisation de les communiquer au public.

Je n'ai pas la prétention d'inventer seul; deux hommes peuvent avoir la même idée dans le même temps, dans des pays différents ou dans la même localité, cela s'est vu; mais si après la concession d'un brevet il suffit d'envoyer sous l'anonyme à un journaliste des plans et description identiques ou à-peu-près à ceux du breveté pour annuler son privilège, non pas légalement mais devant l'opinion publique, c'est une recette que la passion pourra exploiter et alors plus de brevet possible.

Avant d'écrire son bulletin industriel, le délai fatal du concours était expiré, tous les plans étaient remis, pourquoi M. Jobard, au lieu de dire: Ce que l'on cherche depuis si longtemps un simple ouvrier belge vient de le trouver, n'a-t-il pas dit: Ce que l'on cherche depuis si longtemps deux hommes prétendent l'avoir trouvé.

Si M. Jobard veut relire la lettre publiée dans le *Politique* du 6 juillet, il verra que je ne prétends pas par le système de machine à épuisement pour lequel je suis breveté, faire une chose ridicule, c'est-à-dire une économie de 50,000 fr. sur les constructions en maçonnerie d'une chaudière à vapeur, mais que je soutiens que cette économie aurait lieu sur les constructions des bâtiments de machines.

Une chaudière d'après mon système est exposée à la vue de tous, depuis onze mois, chez M. Pétry-Driane fabricant de chaudières à Grivegnée où elle a été fabriquée.

Quoi qu'il en soit, et en attendant la décision du jury, je jure, à condition que M. Jobard ne me donnera pas sa voix, que je suis le véritable inventeur du système de chaudière à vapeur pour lequel j'ai été breveté et que j'ai soumis au concours.

Je n'exigerais pas de M. Jobard la déclaration qu'il est le véritable inventeur d'un nouveau moyen de manier la satyre, pour lequel l'opinion publique lui a délivré un brevet; il peut dormir tranquille, je ne le lui conteste pas.

N.-J. BROHÉE, ouvrier-mécanicien.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LIÈGE. — AVIS.

Le sieur F. Hodeige demande l'autorisation de faire construire un four à pain devant la maison n° 1061, au faubourg St.-Laurent.

On peut former opposition dans la quinzaine, en s'adressant par écrit à l'administration. Liège, 16 juillet 1858.

Le président, J. J. Tilman.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 19 JUILLET.

Naissances : 2 garçons, 5 filles.
Décès : 1 garçon, 1 fille, 1 femme, savoir :
Anne Marie Charlier, âgée de 25 ans, sans profession, faubourg Ste.-Walburge, épouse de François Mathieu Haquet.

Du 20.—Naissances : garçons 6, filles, 5.
Décès : 5 filles.

TAXE DU PAIN DU 21 JUILLET.

Pain de seigle. 37 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment. 48 »
Pain de ménage. 59 »

ANNONCES.

BAL DIMANCHE et LUNDI, 22 et 23 courant, au PETIT SANS-SOUCI, sur AVROY.

Mardi 24, à 5 heures précises, CONCERT vocal et instrumental, suivi d'une PARTIE DE DANSE. JEUDI 26, BAL. 1050

Il s'est égaré une CHIENNE D'ARRET de race anglaise, entièrement brune, museau gris. Récompense à celui qui le ramènera à la ferme de St. Nicolas en Glain. 1058

UN DOMESTIQUE connaissant un peu le jardinage, peut se présenter au n° 431, faubourg St.-Gilles.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

POURBAIX, CHIRURGIEN-DENTISTE, QUAI DE LA SAUVENIÈRE, n° 48, Reçoit tous les jours depuis 8 heures du matin jusqu'à 5.

CHEVAL DE SELLE à VENDRE rue St. Séverin, n° 53. 965

Vente de Moutons.

Le MARDI 24 JUILLET 1858, 9 heures précises du matin, A devant le pont, commun de Visé, le notaire LEROUX vendra à l'enchère,

deux cents moutons de très-belle qualité. — A CRÉDIT. 1000

DES OUVRIERS TERRASSIERS peuvent se présenter au Casino du Beau-Mur.

A LOUER pour le 24 septembre, UNE BELLE MAISON avec jardin, rue des Sœurs-Grises, à Liège, occupée par M. le conseiller Dechamps. S'adresser à M. JENICOT, joaillier, rue Neuvise, n° 977, à Liège. 947

CHEZ G. XHAUFLAIR, PLACE DERRIÈRE LE SPECTACLE, N 710.

Vin de Bar de 1854 rosé, à 1 fr.; Bar foncé id. à 1 fr. 50; Bordeaux 1851, à 1 fr.; id. à 1 fr. 20; St.-Emillion, à 1 fr. 50; St.-Julien, à 2 fr.; id. 1827, à 2 fr. 50; Macon 1852, à 1 fr. 80; Nuit, à 2 fr. 50; Savigny 1851, à 1 fr. 80; Vollenay et Pomard 1852, à 2 fr.; Vœns, à 2 fr. 50; Montelie, à 1 fr. 50; Chambertin, à 4 fr. 50; Bourgogne blanc, 1 fr. 50; Bordeaux blanc 1825, à 2 fr.; Moselle, à 1 fr.; idem, à 1 fr. 50; Rhin, à fr. 1 fr. 60; idem, à 2 frs.; Champagne mousseux blanc et rosé, 4 frs. 50; idem à 5 frs., et différentes qualités de vins; vinaigre de vin blanc et rouge, à 1 fr. 6 cent. le pot.

Passage Lemonnier.

La Société porte à la connaissance du public, que les travaux seront entièrement achevés dans quelques mois. — S'adresser pour les LOCATIONS chez M. LEMONNIER, rue de l'Université, ou au concierge du Passage. 917

UN COMMERCANT en ÉPICERIES,

Vins et Eaux-de-Vie, de cette ville, jouissant d'une belle clientèle et voulant se retirer des affaires, serait porté à traiter pour la VENTE de sa MAISON, de son COMMERCE et de ses marchandises. La maison est vaste et dans la situation la plus avantageuse. On accorderait à l'acquéreur de grandes facilités pour le paiement. S'adresser, pour renseignements, au n. 158, rue des Sœurs-de-Hasque, à Liège. 956

BRAND FRERES, ingénieurs-opticiens, à Bruxelles, ont l'honneur d'informer le public, qu'ils viennent de compléter leur DEPOT D'UN ASSORTIMENT COMPLET de boîtes et instruments de mathématiques, baromètres, thermomètres, manomètres, aréomètres en verre et en métal, etc., et tout ce qui concerne les sciences: physique, mathématique, optique et chimie, chez M. DEVILLE THIRY, professeur à l'école industrielle de Liège, à Saint-Claire, près l'Hotel du Gouvernement, à qui toutes commandes peuvent être adressées franco. Tous les objets sont garantis et au prix de fabrique. 1008

DE BONS OUVRIERS TYPOGRAPHES peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

UNE FILLE sachant bien laver et coudre peut se présenter rue des Célestines, n° 675.

A VENDRE UN beau rez de chaussée

EN PIERRE DE TAILLE A MOULURE, Bati depuis peu de temps, avec 2 vitrines et portes à glace, pied du Pont-d'Ile, n° 765. 1017

Vente D'UNE BELLE FERME.

JEUDI 9 AOUT 1858, à 2 heures de l'après-midi, à la requête de Monsieur J. H. PLEIR,

IL SERA PROCÉDÉ Par devant M. le juge-de-paix du canton de Herve en son bureau local de l'ancien collège à Herve, par le ministère de M^e DEMONCEAU, notaire à Herve, à la vente

D'une Ferme, SITUÉE DANS LA COMMUNE DE MELEN, CANTON DE FLÉRON, Composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin prairies et terres d'une contenance d'environ deux hectares 44 ares 11 centiares joignant aux propriétés de la veuve Xhaufleur, de M^{re} Lesoinne, Moise Gérard, de Liège; de la veuve Bourguignon, aux chemins de Sokeu et autres, et à la grande route. S'adresser audit notaire. 1039

POUR LE SUPPLÉMENT.

A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ

**UNE FABRIQUE
DE
PRODUITS CHIMIQUES**

**L'usine Marche,
PRES DE CHOKIER, LEZ-LIEGE.**

Cet établissement réunit, par sa distribution, sa situation et la proximité de la grande route de Liège à Huy, ainsi que de la Meuse qui n'en sont éloignées que de peu de mètres, des avantages que l'on trouve rarement rassemblés. Son emplacement sur une étendue superficielle de terrain d'environ 2 hectares qui ne forme qu'un ensemble, le rend aussi susceptible d'un grand développement.
S'adresser à M^e BIAR, notaire à Liège, FKAIKIN, notaire à Chokier, ou à M. SCHMIDTBORN, à l'établissement usdit.

**ADJUDICATION DEFINITIVE
ET SANS REMISE ULTÉRIEURE.**

Le MERCREDI 1^{er} AOUT 1858, à 10 heures du matin,
IL SERA PROCÉDÉ,

Par devant le tribunal de première instance séant à Tongres, à

**L'ADJUDICATION DÉFINITIVE
DES BIENS**

SAISIS SUR M. LE COMTE DE GELOES, D'EYSDEN.

Ces BIENS consistent :
Dans le CHATEAU D'EYSDEN, avec jardins et pourpris d'environ dix hectares.
Le CHATEAU D'OOST, avec un pourpris d'environ deux hectares et demi.
Ce château sera adjugé dans un même lot, avec une ferme, verger et terres, contenant environ 39 hectares, occupée par Pierre Pinckart.

plus encore 3 Fermes

La première avec environ 52 hectares de jardin, terres, prés, prairies et vergers, occupée par la veuve Gerard Janssen.
La seconde, contenant environ cinq hectares de jardin, prés, terres et verger, occupée par François Blondin.
La troisième, contenant environ 6 hectares de jardin, vergers, etc., occupée par Thomas Leemans.

trois moulins à farine.

Cinq MAISONS avec pourpris.
Trois BOIS taillis, mesurant ensemble 40 hectares.
Diverses PIÈCES de Jardins, Prés et Terres.
Le tout situé dans la commune d'Eysden et de Sainte-Geztrude.
Recours au cahier des charges, déposé au greffe du tribunal, pour le détail des biens et les conditions de la vente.

ÉTUDE DE M^e **PARMENTIER**, NOTAIRE A LIÈGE.

A SURENCHÉRIR

JUSQU'INCLUS LE 26 JUILLET 1858.

- 1^o UNE MAISON SPACIEUSE, sise rue Saint-Séverin, à Liège, n^o 698, d'un loyer annuel de mille francs, adjugée pour francs. 18,000
 - 2^o UNE MAISON id., n^o 700, d'un loyer de 485 francs, adjugée pour 10,800
 - 3^o TROIS MAISONS contigues avec grand jardin, n^o 276 bis, 277 et 277 bis, sises au faubourg Sainte-Marguerite à Liège, adjugée pour 15,000
 - 4^o QUINZE PETITES HABITATIONS NEUVES, attenantes l'une à l'autre, joignant aux maisons qui précèdent, et ensemble, d'un revenu annuel d'environ douze cents francs, adjugée pour 12,000
 - 5^o UNE MAISON, sise au même faubourg, numéro 277 ter, avec jardin, adjugée pour 7,900
 - 6^o Treize verges grandes 10 petites de terre, id., pour 1,000
 - 7^o 5 verges grandes 10 petites id., id., pour 250
 - 8^o 18 verges gr. 10 p. id., pour 1,500
 - Ces pièces de fonds sont situées à Xhendremael.
 - 9^o 5 verg. gr. 13 p. id., pour 400
 - 10^o 17 verg. gr. id., pour 1,400
 - Ces deux pièces sont situées à Awans.
 - 11^o UNE RENTE de 40 francs, au capital de frs. 800, adjugée pour 600
 - 12^o UNE RENTE, id. id., adjugée pour 600
 - 13^o DEUX CRÉANCES montant ensemble à frs. 965, adjugées pour 500
- La surenchère, sur chacun de ces trois derniers articles, sera d'un dixième et d'un 20^e sur les immeubles.
NOTA. La vente a lieu SANS RESERVE D'INFIRMATION.

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Suivant procès-verbal dressé par M^e RENOZ, notaire à Liège, le 17 juillet 1858,

LA MAISON

très-grand jardin,

SITUÉE A LIÈGE, RUE DES CLARISSES, N. 407,
Appartenant à l'Institut des Sourds-Muets, a été adjugée moyennant 28,500 frs.
On peut surenchérir d'un vingtième le prix de cette maison jusqu'au 25 juillet courant, en en faisant la déclaration en l'étude de M^e RENOZ, notaire, rue du Pot-d'Or. 1052

**AVIS
pour surenchérir.**

**FERME de MANGOMBROUX,
PRES DE VERVIERS.**

Suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M^e RENOZ, notaire à Liège, le 12 juillet 1858,

LES IMMEUBLES

ci-après désignés, ont été adjugés, savoir :
LA FERME DE MANGOMBROUX, composée de bâtiments d'exploitation, jardins, prairies, et contenant ensemble 5 hectares 36 ares 26 centiares, exploitée par le sieur Robert, et située commune de Stembert, près de Verviers, moyennant 13,100
DEUX PETITS BOIS, situés commune de Hody, contenant ensemble environ 55 ares, moyennant 160
On peut surenchérir d'un vingtième le prix desdits biens jusqu'inclus le 26 juillet en en faisant la déclaration en l'étude de M^e RENOZ, notaire à Liège, rue du Pot d'Or.

**VENTE DÉFINITIVE
SANS RÉSERVE D'INFIRMATION**

NI DE SURENCHÈRE.

Le MERCREDI 25 juillet courant, à 11 heures du matin, M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, la

belle maison, n. 91,

faubourg Ste-Marguerite, en cette ville, avec bâtiments ayant servi à une distillerie, cour, grand jardin, etc. 1042

A Vendre

**UNE BELLE ET GRANDE MAISON,
A PORTE COCHÈRE,**

SITUÉE A LIÈGE, RUE DERRIÈRE LE PALAIS,
Avec cour, remise, écurie, magasin, quatre caves, deux pompes, 24 pièces à feu, jardin, fontaine d'un demi hanson.
Cette maison est propre à tout commerce en gros et en détail.
S'adresser au notaire GILKINET, rue Féronstrée n^o 588. 1043

VENTE

D'UNE

MAISON,

BUE DE LA RÉGENCE ET RUE LA CATHÉDRALE.

LUNDI 30 JUILLET 1858, à 11 heures du matin,
Maitre DEBEFVE, notaire à Liège, exposera EN VENTE
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES en son étude,

UNE MAISON,

Située à Liège, rue du Dragon d'Or et de la Régence, cotée n^o 684;
Cette maison, sur une étendue superficielle des 154 mètres d'après la mesure cadastrale, sera divisée en deux lots, qui seront d'abord vendus séparément et ensuite réunis; chacun de ces lots fournira le moyen de bâtir une bonne maison de commerce, la première aura l'avantage inappréciable d'être placée au point d'intersection des rues de la Régence et de la Cathédrale et d'avoir étalage sur ces deux rues, la seconde se trouvera rue de la Cathédrale en face de l'église de Saint-Denis.
S'adresser, pour connaître les conditions en l'étude, rue Seurs-de-Hasque, n^o 281, dudit notaire, autorisé à traiter de gré-à-gré, avant le jour de l'exposition publique. 1044

A VENDRE OU ARRENTER,

**Une Belle maison
DE COMMERCE.**

Libre de charges, avec cour, petit jardin, pompe, citerne, deux caves, etc. située rue St.-Séverin.
S'adresser même rue, n^o 725.
Au même n^o, A VENDRE DE RENCONTRE UN CABRIOLET, et une grosse BALANCE. 850

Le MARDI 7 AOUT 1858, à 2 heures de relevée,
Le notaire OPHOVEN exposera EN VENTE, en son étude, à Herve,

LES BEAUX BATIMENS

DE

Fabrique de draps,

AVEC JARDINS, PRAIRIE ET PLUSIEURS MAISONS
Y JOIGNANT,

Appartenant aux époux **Denard**, situés au village de Thimister, près de l'église.
Cette vente aura lieu en huit lots, qui pourront être réunis au gré des amateurs.
S'adresser pour les conditions en l'étude dudit notaire.

BOURSES.

PARIS, LE 19 JUILLET.

Trois p. c.	80 95	Actions réunies.	1042 50
Quatre p. c.	102 50	Différée ancienne.	—
Cinq p. c.	111 45	Dito nouv. s. int.	—
Act. de la Banque.	2600	Id. passiv.	22 5/4
Obl. la vil. de Par.	1150	Emp. rom.	104 5/4
Emprunt belge.	104	Rente de Naples.	89 10
Société Générale.	—	Emp. portugais.	—
Banque de Belgiq.	—	Migueliste.	—
Mutualité	—		

LONDRES, LE 17 JUILLET.

3 % consolidés.	94 1/2	Différées	9
BELGE. 1852, c. d.	102 1/2	Passives	5
HOL. Dette active.	54 5/4	RUSSIE.	113 1/2
PORTUG. 5 p. c.	56 5/4	BRESIL.	80 1/2
Id. 3 p. c.	24 5/4	MEXICAINS 6 p. c.	25 1/2
Esp. Emp. 1854.	22 1/2		

AMSTERDAM, LE 19 JUILLET.

HOLL. Dette activ.	102 1/8	Certific. à Amster.	—
Dito 2 1/2	55 5/16	Pologne. L. B. 300	—
Différée	—	Par. L. de rd. 50	—
Billet de change.	25 5/8	ESPAGNE. E. Ard.	21 7/8
Obl. synd. d'am	96 1/8	Dito grd.	—
Id. 5 1/2.	80 1/4	Dette différ. anc.	—
S. de C. des P.-B.	171 1/8	Id. nouv.	—
Id. nouvelle.	—	Id. passiv.	—
RUSSIE. Hope et Co	105 5/8	AUTR. Métall. 5.	105 1/8
Id. 1829, 5.	—	BRES. Obl. à Lond.	80 1/2
Inscr. au gr. livre	—		

ANVERS, LE 20 JUILLET.

ANVERS. Det. act.	104 1/2	A PRUSSE. Em. à Berl.	115 1/2
Id. Det. diff.	48 1/4	A NAPLES. Cert. Fal.	95 1/2
Empr. de 48 mill.	101 7/8	P. Et. Rom. Lev. 1852.	101 5/4
Id. de 50 mill.	92 5/4	P. Cert. à A. 1854.	100 1/2
HOLL. Dette. activ.	—		
Rente rembours.	—	CHANGES.	
AUTRICHE. Métalli.	106 5/8	Amsterd. C. jours.	5/8 1/2 p. A
Lots de fl. 100.	—	Id. 5 mois.	—
Id. 250.	455	A Rotterdam. C. jours.	5/8 1/2 p. P
Id. 500.	—	Id. 3 mois.	—
Polog. Lots fl. 300.	—	Paris. C. jours.	1/4 av. P
Id. 500.	—	Id. 2 mois.	5/8 p. A
BRES. Em. L. 1854.	80 1/2	P Londres. C. jours.	40/4 A
ESPAGNE. Ardoin.	22	Id. 2 mois.	40 1/2 A
Dette passiv. 1854.	—	Id. 5 mois.	35 7/8 P
Id. Différée.	6	A Francfort. C. jours	—
DANEMAR. E. Notf.	—	Id. 5 mois.	—
Dito à L.	75 1/4	P Bruxelles et Gand.	—

BRUXELLES, LE 20 JUILLET.

Dette active 2 1/2	55	A Brasseries.	180	P
Emp. Rothschild.	101 5/4	P Tapis.	108	A
Fin courant.	—	P Fer d'Ougrée.	100	P
Emp. de 50 mill.	92 1/2	P Mutualité.	117 5/8	A
Fin courant.	—	S. C. Bruges.	97	P
Emp. de 1852 (4).	98 1/2	P Monceaux.	107	P
Act. de la Soc. G.	851	Act. Réunies.	102 1/2	P
Emp. de Paris.	1760	Borinage.	100	A
S. de Comm. de c.	150	P Houyoux.	90	P
B. de Belgique.	—	Papeterie.	106	N
C. de S. et Oise.	115 1/4 et	P Lits de Fer.	118	A
Hauts-Fourneaux.	154	P Luxembourg.	194	P
Banque Foncière.	101	P Civile.	158	P
Idem.	99 5/4	A Herve.	107	P
Fleuu.	200	A Ch. de Fer de Col.	999	P
Hornu.	142	Ch. de B. M. et B.	125	P
Sclassin.	124	P Asphalt.	100	N
Soc. Nationale.	127 1/2	P Holl. Dette active.	54 1/4	A
Levant du Fleuu.	170	P Losrenten inscrit.	100	P
Ougrée.	99 1/2	P Autriche. Métalli.	106 1/4	A
Sars-Longscham.	180	A Naples. C. Falcon.	95 1/2	P
Chemin de Fer.	95 1/2	P Espagne. Ardoin.	22 1/2	P
Vennes.	79 1/2	P Fin courant.	—	P
St-Léonard.	114	P Prime un mois.	22 2/4	P
Châtelineau.	155 1/2	P Différée de 1850.	—	P
Ververies.	118	A Idem. de 1855.	—	P
Botteraves.	126	Passives.	—	P
Verreries de Charl.	120	BRESIL. E. de Roth.	80 1/4	P
L'Espérance.	120	P Rome. E. de 1854.	101 7/8	P

VIENNE, LE 12 JUILLET.

Métalliques.	107 1/2	Actions de la Banque.	1445 1/2.
--------------	---------	-----------------------	-----------

**Maison de commerce
A VENDRE.**

M^e DUSART, notaire à Liège, vendra au enchères, en son étude, rue Féronstrée, le jeudi 2 août prochain, à 10 heures, une **BONNE MAISON DE COMMERCE**, RIEN ACHALANDÉE, sise à Liège, RUE NEUVICE, n^o 944, avec cour et un Bâtiment derrière.
S'y adresser pour la voir, les mardi, jeudi et samedi de 2 heures jusqu'à 5, et pour connaître les conditions, en l'étude dudit notaire. 1011

A VENDRE OU A LOUER,

A DES CONDITIONS AVANTAGEUSES ET AVEC TOUTE FACILITÉ DE PAIEMENT DU PRIX :

**DEUX ÉTABLISSEMENTS DE FILATURE
DE
LAINE CARDÉE,**

Composés chacun d'une maison et de quatre assortiments complets et tous accessoires, moulin gros et fin, roue Biez, cours d'eau qui ne tarit jamais, avec deux jardins et deux prairies bien arborées, d'environ 25 verges grandes, situés à une lieue de Liège. S'adresser au notaire PAQUE, à Liège. 1005

ADJUDICATION PUBLIQUE.

MARDI 24 Juillet 1838, à dix heures du matin,
M^e PARMENTIER, notaire, vendra au enchères, au bureau de la justice de paix du quartier de l'Est de la ville de Liège, rue derrière le Palais, n^o 445,

une petite maison,

Sise rue Sous-l'Eau, près le pont d'Amereœur, à Liège, avec jardin par derrière et joignant à la maison n^o 23, et à M. Cox-Lahaye.
Elle est occupée par la veuve Knapen. 1015

VENTE

D'UN

**SUPERBE TABLEAU
DE RUBENS.**

LE NOTAIRE BARBANSON,

RÉSIDENT A BRUXELLES,

Y DOMICILIÉ RUE ROYALE-NEUVE, N^o 19,

VENDRA publiquement, sans aucune remise et au comptant, JEUDI 9 août 1838, à midi, en la chambre des ventes, par notaires à Bruxelles, Montagne aux Herbes Potagères, n^o 25, ensuite d'autorisation :

UN

magnifique tableau,

CONNU SOUS LA DÉNOMINATION DE

**MARIAGE DE Ste.-CATHERINE DE SIENNE
AVEC L'ENFANT JESUS,**

Ce fut le rêve de cette sainte. C'est de là que Rubens tira cette belle composition. Il y a vingt-deux figures, un hydre et un mouton; la difficulté de sa composition, la beauté du dessin, le brillant du coloris, l'intelligence et la pureté d'exécution et du fini en font presque une miniature; on fait donner à ce beau chef-d'œuvre le surnom de Diamant de Rubens.

Ce tableau est à voir à Bruxelles, rue des Fabriques, numéro 26, les lundis, mardis et jeudis, depuis dix heures du matin jusqu'à midi. 1014

**VENTE DE MOUTONS
et fruits croissants,**

A CHOKIER,

LUNDI 25 JUILLET 1838, à 10 heures précises du matin, en la ferme dite du Château de Chokier, IL SERA VENDU PUBLIQUEMENT, UN BEAU TROUPEAU DE BÊTES A LAINE (race mérinos), très saines et grasses.

Le même jour à deux heures audit lieu, on exposera en VENTE 14 BONNIERS ET DEMI de froment et six idem de seigle croissant sur des terrains entourant la dite ferme, à crédit et à la recette de M^e HOUBAER, notaire à Seraing. 988

VENTE

DE

RECOLTES.

MERCREDI 25 Juillet 1838, à 2 heures de relevée le notaire LAMBINON procédera, à la requête de M. Ph.-Jos. SIMONIS, à la vente aux enchères publiques des récoltes croissant sur :

- 1^o Une pièce de terre contenant 18 verges grandes, ensemencée en épeautre.
- 2^o Une idem de 14 verges grandes, ensemencée en avoine.
- Ces deux pièces de fonds sont situées en lieu dit Sur-le-Moulin, commune de Jupille.
- 3^o Une pièce de terre de 26 verges grandes, située près de la route de Jupille, en lieu dit *Près-du-Signe* à Bressoux, ensemencée en avoine.
- 4^o Une idem de 7 verges grandes, située en Droixhe, ensemencée en froment.
- 5^o Une idem de 4 verges grandes, située au même endroit, ensemencée en avoine.
- 6^o Une idem de 6 verges grandes, sise au même lieu, ensemencée en orge.
- 7^o Une idem de un bonier, ensemencée en avoine, située en lieu dit *Sur-le-Sart*, commune de Grivegnée.

La vente aura lieu sur les dites pièces de fonds et l'on se réunira en la demeure du dit M. SIMONIS, sise rue Sous-l'Eau, n^o 20, à Liège. 1028

BELLE VENTE

D'IMMEUBLES.

Le premier Août 1838 à dix heures du matin,

Il sera procédé par le ministère du notaire BOULANGER en son étude, rue Hors-Château, n. 448 à Liège, à la

VENTE AUX ENCHÈRES

DE LA

BELLE ÉGLISE DES AUGUSTINS,

D'UNE

GRANDE MAISON

A PORTE COCHÈRE

ET DE

Plusieurs Terrains

PROPRES A BATIR, DIVISÉS EN DIFFÉRENS LOTS

Avec toute garantie pour les acquéreurs et des grandes facilités pour le paiement du prix.

Le tout est situé au quai d'Avroï dans le quartier le plus beau et le plus salubre de la ville de Liège, à proximité du nouveau Jardin Botanique, de la Meuse et de la station du Chemin de Fer. La façade de l'église bâtie à la moderne est en pierre de taille, d'une architecture élégante et ornée de fort bons morceaux de sculpture; la maison spacieuse et bien bâtie joint l'église et a aussi la façade donnant sur le quai, les terrains sont également situés près de l'église dans la nouvelle rue large et bien aérée qui les traverse et qui aboutit au nouveau Jardin Botanique.

S'adresser pour voir le plan et prendre connaissance des clauses et conditions de cette vente en l'étude dudit notaires. 1010

BELLE VENTE

DE

BATEAUX.

LE 30 JUILLET 1838, à 9 heures précises du matin,

En la demeure de M. LEROI, batelier à Lixhe près Visé, il sera VENDU PUBLIQUEMENT A L'ENCHÈRE:

- 1^o Un GRAND BATEAU couvert de 174 tonneaux.
- 2^o Un BATEAU DIT Bateau d'Ourte de 64 tonneaux.
- 3^o Un BATEAU couvert de 59 tonneaux.
- 4^o Un BATEAU couvert de 49 tonneaux.
- 5^o Un BATEAU couvert de 59 tonneaux.
- 6^o Deux NACELLES de 6 tonneaux.
- 7^o Deux PETITES NACELLES

Le tout d'une construction des plus solides et dans le meilleur état.

8^o Tous ustensiles accessoires, tels que cordages, ancres, etc.

9^o Une PARTIE DE PLANCHES de chêne pour la construction de Bateaux.

A CREDIT moyennant caution. — S'adresser au notaire LEROUX, à Visé pour plus amples renseignements. 990

Le 25 Juillet 1838, à 11 heures du matin,

**LE CONSEIL DE FABRIQUE
DE L'ÉGLISE S^{te} CROIX,**

à Liège, mettra en adjudication définitive,

LES TRAVAUX

à exécuter dans les Cloîtres de ladite Eglise.
Les plans et cahiers des charges sont déposés chez M. le curé; s'y adresser. 1025

VENTE DÉFINITIVE

PAR

suite de surenchère.

MERCREDI, 1^{er} AOUT 1838,

A 10 HEURES DU MATIN,

Le notaire LAMBINON procédera, au domicile de M. Ph. Jos. Simonis, rue Sous-l'Eau, au faubourg d'Amereœur, à Liège, à la

RÉADJUDICATION DÉFINITIVE

DES

**BIENS - IMMEUBLES
ET RENTES,**

DONT LA DÉSIGNATION SOMMAIRE SUIT :

Commune de Liège.

Résultat des surenchères.

1. Une belle MAISON cotée 20, avec four, fournil, écuries, étables, pompe, superbe jardin entouré de murs, d'une superficie de 15 verges grandes, situés en ladite rue Sous-l'Eau, portés à Fr. 15,750 »»
2. Une HOUBLONNIÈRE, contenant 2 v. gr. 5 p., située en Cornillon 1050 »»
3. Une idem de 2 v. g. 5 p., sise aussi en Cornillon 1680 »»
4. Un PRÉ de 1 v. gr. 10 p., situé au Champay 515 »»

COMMUNE DE GRIVEGNÉE.

5. Une HOUBLONNIÈRE, contenant 2 v. gr. 10 p., située en Longuair, à Bressoux 840 »»
6. Une id. de 5 v. gr., aussi en Longuair. 2855 »»
7. Une id. de 2 v. gr., également en Longuair 997 50
8. Une id. de 1 v. gr. 5 p., sise au Boka, à Bressoux 551 25
9. Une id. de 3 v. gr. 5 p., située Derrière Bovy, à Bressoux 1155 »»
10. Une id. de 4 v. gr., située au même endroit. 2510 »»
11. Une MAISON avec cour, étables, four, puits et 15 v. gr. de houblonnière y confiés, situés sur Gadisseur, à Bressoux, portés à 9240 »»
12. Une HOUBLONNIÈRE, contenant 2 v. gr., dite Longue-Terre, sise aussi sur Gadisseur. 650 »»
13. Une id. de 2 v. gr., dite le Quaré-Boket, située au même endroit 945 »»
14. Une id. de 1 v. gr. 5 p., située audit lieu. 541 25
15. Une id. de 4 v. gr., située au même lieu de Gadisseur 1565 »»
16. Une PIÈCE DE TERRE de 4 v. gr., sise en la Haute-Droixhe 1260 »»
17. Un PRÉ de 9 v. gr., situé en la Haute-Droixhe 2100 »»
18. Une PIÈCE DE TERRE de 7 v. gr., contiguë au pré qui précède 1260 »»
19. Un PRÉ de 2 v. gr., situé à la Basse-Droixhe. 525 »»
20. Un PRÉ de 5 v. gr., sis en Droixhe, devant Coronmeuse 1207 50
21. Un PRÉ de 5 v. gr., situé à la Barche 1470 »»
22. Un PRÉ de 3 v. gr., situé au même endroit 840 »»
23. Un JARDIN de 3 v. gr., situé à la Neuville, à Bressoux 1155 »»

RENTES.

24. Une rente de 7 fr. 49 c. 115 50
 25. Une RENTE de un setier ép. 21 »»
- Tous ces biens seront vendus libres de charges et des facilités seront accordées aux acquéreurs.
S'adresser audit M^e LAMBINON, place derrière l'Hôtel-de-Ville, à Liège.

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE A. LEROUX ET C^e,
14, RUE DE LA RÉGENCE, A LIÈGE,
MÊME MAISON, A MONS, BRUXELLES, GAND.

EN VENTE :

- Le Chasseur au chien courant, contenant les habitudes, les ruses des bêtes; l'art de les guêter, de les juger et de les tourner, par E. Blaze, auteur du chasseur au chien d'arrêt. 2 vol. in-18. Prix : 6 fr.
- Rondelet. Traité théorique et pratique de l'art de bâtir, 5 vol in-4° et un bel atlas in-f°, nouvelle édition. 125 fr.
- Tredgold. Traité complet des Machines à vapeur, tome 1er, avec un atlas, nouvelle édition, 1858. 12 fr.
- Gauthey. Traité de la construction des Ponts, 5 vol in-4° (ouvrage très-rare). 175 fr.
- Collection de 4250 dessins relatifs à l'art de l'ingénieur et lithographiés à l'école royale des ponts et chaussées de Paris, sous la direction de Mmes. Drisson et Derigny, 5 vol. in-f° (ouvrage qui ne se trouve pas dans le commerce) 800 fr.
- Demante. Programme des cours du droit civil français, avec les notes de Mazerat, 5 vol. 8°. 1858. 15 fr.
- Toute la collection du Panthéon littéraire.
- Tous les classiques parus, édition Lefebvre.
- Biographie universelle ancienne et moderne, par Michaud, 52 vol. 8°, exemplaire en papier vélin. 550 fr.
- Bibliothèque classique latine, ou collection des auteurs latins par Lemaire, 154 gros vol. in-8° (ouvrage terminé), au lieu de 2000 fr. 450 fr.
- Bibliothèque latine-française, ou collection des auteurs latins, avec la traduction en regard du texte, édition Panckokke, Paris 1825, 1858, 178 vol. in-8°, belle édition (ouvrage terminé), au lieu de 1500 fr. 1000 fr.
- Dumas. Traité complet de chimie, 5 vol. 8°, et atlas, 62 fr. 50.
- De la Richesse minérale, par Héron de Villefosse, 3 vol. in-4° avec un bel atlas. 400 fr.
- Cet ouvrage, indispensable aux propriétaires et directeurs de houillères, est d'une rareté sans exemple. L'atlas se vend séparément 50 fr.
- Carte du bassin houiller de la Belgique et du Nord de la France, dressée par le Dr Parigot. 20 fr.
- NOTA. — Je suis acquéreur du fonds et de la clientèle de M. Beaufays, s'adresser chez moi pour toutes les suites de souscriptions. Je prie Messieurs les amateurs d'ouvrages scientifiques et de beaux livres de venir visiter mon établissement; il y trouveront un assortiment des plus complets.
- J'écris à Paris tous les mardis et vendredis. Je pourrais donc procurer promptement les ouvrages dont on aurait besoin et que je n'aurais pas en magasin. Les ouvrages imprimés en Belgique, seront aussi procurés avec la plus grande célérité.

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

DEMANDE
DE CONCESSION DE MINES
DE
HOUILLE,
GISANTES
SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE
DE
421 hectares.
DÉPENDANS DES COMMUNES DE
LANDEN ET WALSBETZ.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 10 juillet 1858, sous le n° 1757 du répertoire particulier, le sieur Louis Defoestraets, domicilié à Linsmeau, province du Brabant, agissant pour lui et compagnie a demandé la concession de mines de houille gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de quatre cents vingt-un hectares, dépendans des communes de Landen et Walsbetz et dont la délimitation a été indiquée ainsi qu'il suit :

AU NORD ET À L'EST,

partant du point n° 1 du plan de surface en suivant la limite de la juridiction de Landen vers Attenhoven jusqu'au point de jonction de cette limite avec le ruisseau de Meulebeck; longeant alors ce ruisseau dans toutes ses sinuosités jusqu'à la ferme de l'Ordre de Malte, située sous la commune de Walsbetz point n° 2.

AU SUD,

prenant alors le chemin dit Jean court et le continuant sur une longueur d'environ neuf cent soixante mètres jusqu'au point n° 3.

AU SUD-OUEST ET AU NORD-OUEST,

de ce point par une ligne droite longue de mille huit cent mètres environ, se terminant à la tourbe Ste-Gertrude sur le territoire de la commune de Landen; point n° 4; puis par une 2^e ligne droite longue de deux mille quinze mètres environ, traversant les chemins d'Overwinden à Landen et de Tirlémont à Landen, et aboutissant à la limite de la commune de Landen, point de départ.

Le pétitionnaire offre de payer aux propriétaires de la surface une redevance fixe de vingt-cinq centimes par hectare en cas d'exploitation.

LA DÉPUTATION PERMANENTE

DU

CONSEIL PROVINCIAL

DE LIÈGE.

EN EXÉCUTION DES LOIS DES 21 AVRIL 1810

ET 2 MAI 1857,

ARRÊTE :

1^o Les collèges des bourgmestres et échevins de Liège, Huy, Waremme, Landen, Walbetz et Linsmeau feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche, à Fissue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2^o Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4^e mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3^o Immédiatement après l'expiration du quatrième mois les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux collèges prédésignés.

En séance à Liège, le 13 juillet 1858.

Présens : MM. Baron Vandenstein, gouvern.-prés., Delfosse, Scronx, Hubart, Lhonneux, Lekeu, et F. N. J. Warzée, greffier provincial.

Pour expédition conforme,

Le greffier provincial,

F. N. J. WARZÉE.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

MINES.

DEMANDE EN CONCESSION SOUS LES COMMUNES DE FLÉMALLE-GRANDE, JEMEPPE, MONS, GRACE-MONTEGNÉE ET HOLLOGNE-AUX-PIERRES.

Publications nouvelles en exécution de l'art. 15 de la loi du 2 mai 1857.

Le ministre des travaux publics,

Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837 et l'arrêté royal du 22 juin 1857;

Vu la demande en concession de mines de houille sous les communes de Flémalle-Grande, Jemeppe et Mons, formée le 9 août 1811, par le sieur Bussy (Paul-Hubert), domicilié à Flémalle-Grande, et la dame Fourneau (Béatrix), veuve du sieur Heusy (Lambert), domicilié à Jemeppe;

Vu la demande en concession de mines de houille sous les communes de Jemeppe et Grâce-Montegnée, formée le 6 septembre 1826, par les sieurs Vanderheyden (André et Edouard), à Hauzeur, domiciliés à Jemeppe;

Vu la demande en extension de concession de mines de houille sous les communes de Hollogne-aux-Pierres et Mons, formée le 25 août 1828, par les sieurs Vanderheyden (André et Edouard), à Hauzeur, domiciliés à Jemeppe;

Vu la demande en extension de concession de mines de houille sous la commune de Jemeppe, formée le 22 février 1829, par les sieurs Vanderheyden (André et Edouard), à Hauzeur;

Considérant que ces demandes tombent sous l'application de l'art 15 de la loi du 2 mai 1857,

Arrête:

Art. 1^{er} Lesdites demandes et le présent arrêté seront publiés dans le MONITEUR par trois insertions consécutives, faites de quinze en quinze jours.

Art. 2. Ces demandes et le présent arrêté seront en outre publiés par trois insertions consécutives de quinzaine en quinzaine, dans un des journaux de la province de Liège, et affichés pendant trois dimanches consécutifs, de quinzaine en quinzaine, dans le chef-lieu de la province, dans celui de l'arrondissement judiciaire où la mine est située, et dans toutes les communes sur lesquelles elle s'étend.

La députation du conseil provincial de Liège est chargée de pourvoir à l'exécution de l'art. 2 ci-dessus.

Bruxelles, le 12 juin 1858.

NOTHOMB.

SUIT LA DEMANDE.

Par pétition enregistrée à la préfecture le 9 août 1811, M. Bussy (Paul-Hubert), de la commune de Flémalle-Grande, et la dame Fourneau (Béatrix), veuve de Heusy (Lambert), de la commune de Jemeppe, propriétaires d'une houillère, située dans le Bois-Mont, commune de Jemeppe, ont demandé la concession des mines de houille existantes sous des terrains situés sur les territoires des communes de Flémalle-Grande, Jemeppe et Mons, et limités ainsi qu'il suit :

Au nord, à partir de la jonction du chemin de Jemeppe à Mons, avec celui de Chant-d'Oiseau et de Rognac à Ruillier; suivant ensuite ce dernier chemin jusqu'à la ferme de Bolsée, située au hameau de Ruillier;

À l'est, depuis la ferme de Bolsée, par le chemin de Ruillier à Jemeppe, jusqu'au coin de ce chemin et du sentier des Meuniers;

Au sud, partant du coin du sentier des Meuniers, par une ligne droite tirée sur la maison de la veuve Paqué; ensuite, depuis cette maison par une seconde ligne droite se terminant au coin de la ruelle de la Basse-Rognac à quatre-vingt dix mètres du chemin de Jemeppe à Mons;

À l'ouest, du coin de la ruelle de Basse-Rognac ci-dessus indiqué, par une troisième ligne droite tirée sur le coin du chemin de Jemeppe à Mons; ensuite, par ce dernier chemin jusqu'à sa jonction avec celui du Chant-d'Oiseau et de Rognac à Ruillier, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires des mines existantes sous les terrains compris dans cette délimitation, le soixantième panier des mines qu'ils extrairont dessus les eaux, et le quatre-vingtième de celles qu'ils exploiteront dessous les eaux.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 6 septembre 1826, sous le n° 992 du répertoire, les sieurs Vanderheyden (André et Edouard), à Hauzeur, domiciliés à Jemeppe, ont formé une demande en concession de mines de houille gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 53 bonniers 15 perches 14 aunes, dépendans des communes de Hollogne-aux-Pierres et Mons; et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au nord-ouest, partant du chemin du Fond-de-Batterie à Hollogne, à sa jonction avec les limites qui séparent les communes de Hollogne-aux-Pierres et de Jemeppe, en suivant lesdites limites vers l'est jusqu'à la rencontre de Hollogne à Jemeppe;

Au nord-est, suivant ensuite ledit chemin de Hollogne à Jemeppe jusqu'à celui du Chant d'Oiseau et de Rognac à Ruillier, près de la ferme Bolsée;

Au sud-est, prenant alors ce dernier chemin et le continuant vers le sud-ouest jusqu'à sa jonction avec celui tendant de Hollogne à Flémalle dit du Fond-de-Batterie;

À l'ouest, de ce point par une ligne droite longue de 552 aunes, se terminant au point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers 25 cents par bonnier métrique.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 6 septembre 1826, sous le n. 992 du répertoire, les sieurs Vanderheyden (André et Edouard), à Hauzeur, domiciliés à Jemeppe, ont formé une demande en concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 53 bonniers 49 perches 8 aunes carrés, dépendans des communes de Jemeppe et Grâce-Montegnée, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au nord-ouest, partant de la jonction du chemin des Meuniers avec celui des Belles-Dames et la ruelle Quoitin, en suivant la ruelle Quoitin, jusqu'à la rencontre du chemin qui fait face au Berleur;

À l'est et nord-est, suivant ensuite ce dernier chemin ainsi que celui de Valentin et la Vieille-Voie, jusqu'à la rencontre du chemin dit du Bas-Ruisseau de Hollogne, que l'on suit également vers sud-est jusqu'à Tout-Voie, au point de jonction du chemin de Berleur à Jemeppe avec celui d'Elle-Responnette;

Au sud-est et sud-ouest, prenant alors le chemin d'Elle-Responnette et le continuant, ainsi que celui de Hollogne à Jemeppe, jusqu'à la ruelle des Grands-Maquets; suivant ensuite cette dernière ruelle, puis celle des Meuniers, jusqu'aux limites est du bois de Mont;

À l'ouest, nord-ouest et nord-est, longeant ensuite lesdites limites ainsi que la haie qui limite au sud-est une pièce de terre appartenant à M. Vanderheyden, à Hauzeur, et la veuve Fourneau (N.), jusqu'à la ruelle des Petits-Maquets; de là, allant vers nord par le chemin des Petits-Maquets; puis vers nord-ouest par le chemin de Hollogne à Jemeppe; jusqu'à la rencontre de celui du Bas-Ruisseau de Hollogne; prenant alors ce dernier chemin et le continuant vers sud-est, jusqu'à celui des Belles-Dames; suivant ensuite vers nord le chemin des Belles-Dames, jusqu'à sa jonction avec celui des Meuniers et la ruelle Quoitin, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface le 80^e panier des mines à extraire ou 15 cents par bonnier métrique.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 22 février 1829, sous le n° 1255 du répertoire particulier, les sieurs Vanderheyden (André), à Hauzeur, de Liège, et Vanderheyden (Edouard), à Hauzeur, d'Outgrée, ont formé une 2^e demande en extension de concession de mines de houilles, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 16 bonniers 68 perches 50 aunes, dépendans de la commune de Jemeppe et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au nord-ouest, nord et nord-est, partant à la ruelle de Basse-Rognac au passage d'une ligne droite, tirée de la maison de la veuve Paqué, sur un coin formé par la ruelle de la Haute-Rognac; suivant ensuite, vers l'est, cette ligne droite longue de 460 aunes, jusqu'à la maison de la veuve Paqué; de cette maison, par une 2^e ligne droite longue de 417 aunes, tirée sur la jonction du chemin de Ruthier à Jemeppe avec le sentier des Meuniers, et s'arrêtant au point de rencontre de la ruelle des Meuniers, avec une autre ruelle se dirigeant vers le nord; prenant alors la ruelle des Meuniers et la continuant vers l'est jusqu'à celle des Maquets; suivant ensuite cette dernière ruelle, puis le chemin de Ruthier à Jemeppe, jusqu'à la rencontre d'une ligne droite tirée du carrefour de Tout-Voie sur un vieux chêne situé au chemin de Souxhon, à Flémalle-Grande, et s'arrêtant à la rencontre de la ruelle de la Basse-Rognac.

Au sud-est et nord-ouest, suivant ensuite cette ligne droite longue de 1500 aunes dans la direction de la Faille, jusqu'à ladite ruelle de la Basse-Rognac; prenant alors cette dernière ruelle et la continuant vers le nord, jusqu'au point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers vingt-cinq cents par bonnier métrique.